

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

RÈGLEMENT N°198

**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 177 RELATIF AU PROGRAMME DE REVITALISATION À
L'ÉGARD DE SECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ ET L'OCTROI DE
COMPENSATIONS FINANCIÈRES AYANT POUR OBJET D'ATTÉNUER
L'AUGMENTATION DE LA RÉÉVALUATION DES IMMEUBLES VISÉS
PAR CE PROGRAMME APRÈS LA FIN DES TRAVAUX EN AJOUTANT
LA ZONE MiA-7**

ATTENDU QUE le 22 avril 2002, le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté un règlement portant le numéro 177 relatif à l'ajout de zones au programme de revitalisation.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 2 de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du Conseil tenue le 1 décembre 2003 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Renelle Drapeau et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 2 du règlement numéro 177 est modifié de façon à ajouter la zone MiA-7.

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE VINGT-TROISIÈME (23^E) JOUR DU
MOIS DE FÉVRIER 2004**

Gervais Lévesque, maire

Hélène Lévesque, sec.-trésorière